

REGLES TECHNIQUES DE LA MARQUE EFFINERGIE APPLICABLES AUX BÂTIMENTS RENOVES FAISANT L'OBJET D'UN LABEL BATIMENT A BASSE CONSOMMATION

1. Objet

Les présentes Règles Techniques établies par l'association Collectif EFFINERGIE, prises en application des Règles d'usage de la marque EFFINERGIE Rénovation, précisent les exigences techniques spécifiques de la marque EFFINERGIE Rénovation.

2. Champ d'application

Le champ couvert par le présent référentiel technique concerne les bâtiments rénovés, du secteur résidentiel individuel ou collectif ainsi que du secteur non résidentiel en France métropolitaine. L'association Collectif EFFINERGIE se réserve le droit de le faire évoluer afin qu'il s'applique à d'autres régions, produits et services liés à l'objet de l'association.

3. Calcul de la consommation prévisionnelle annuelle

La consommation annuelle est calculée selon les méthodes retenues pour l'application de la RT2005 et son arrêté d'application ainsi que le respect des modalités relatives aux coefficients de climat de l'arrêté du label Bâtiment Basse Consommation définies dans l'arrêté 8 mai 2007 publié au JO du 15 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions du label HPE. Ces textes constituent la base du référentiel de la certification pour la délivrance de la marque Effinergie Rénovation.

Lorsque les textes réglementaires et les règles de calcul ThEx applicables aux bâtiments existants seront publiées, les présentes règles techniques seront révisées..

4. Exigences techniques

Le Collectif EFFINERGIE a défini les exigences des bâtiments à basse consommation en énergie en rénovation. Dans l'attente de la parution de l'arrêté concernant le label Bâtiments Basse Consommation d'énergie applicable aux bâtiments rénovés (dénomination restant à confirmer) les exigences pour l'obtention de la marque EFFINERGIE Rénovation® sont les suivantes :

- **Niveaux de consommation annuelle globale :**

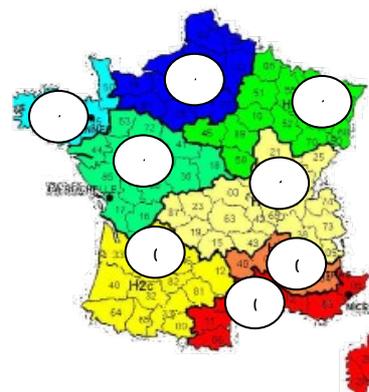
a) Pour les bâtiments à usage d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieure ou égale à une valeur en kWh/m².an d'énergie primaire qui s'exprime sous la forme :

$$80 \times (a + b)$$

La valeur du coefficient « a » est donnée dans le tableau ci-après en fonction des zones climatiques définies dans l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments:

ZONES CLIMATIQUES COEFFICIENT « a »

H1-a, H1-b 1,3
H1-c 1,2
H2-a 1,1
H2-b 1
H2-c, H2-d 0,9
H3 0,8



La valeur du coefficient « b » est donnée dans le tableau ci-après en fonction de l'altitude du terrain d'assiette de la construction :

ALTITUDE COEFFICIENT « b »

≤ 400 m	0
> 400 m et ≤ 800 m	0,1
> 800 m	0,2

b) Pour les bâtiments à usages autres que d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieure ou égale à 40 % de la consommation conventionnelle de référence définie à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments.

- **Garantie sur la performance thermique du bâtiment :**

Un des objectifs étant la bonne performance thermique du bâtiment, la production locale d'électricité (photovoltaïque, micro-éolien...) n'est déduite des consommations d'énergie qu'à concurrence de 12 kWhep/m².an dans le résidentiel et 25 kWhep/m².an dans le non-résidentiel (cette valeur représente la part moyenne d'électricité spécifique dans la consommation en kWhep/m².an d'un projet BBC-Effinergie)

- **Surface de référence**

Si la SHON dépasse de 20% la surface habitable, la surface prise en référence pour répondre aux exigences EFFINERGIE Rénovation® est de 1,2 fois la surface habitable.

- **Perméabilité à l'air**

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts de son enveloppe, ou plus simplement tout défaut d'étanchéité non lié à un système de ventilation spécifique. Elle se quantifie par la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné. Dans la réglementation thermique RT2005, elle est représentée par le débit de fuite exprimée en m³/(h.m²) d'enveloppe sous une dépression de 4 Pascals (I4). La surface de l'enveloppe considérée est la surface des parois déperditives A_{Tbat} du bâtiment, dont on exclut les planchers bas.

Cette valeur (I4) doit être inférieure à 0,8 m³/h.m² maison individuelle et 1,3 m³/h.m² en logements collectifs.

La mesure de perméabilité à l'air à la réception des travaux est obligatoire pour tout logement EFFINERGIE Rénovation®. Elle n'est pas obligatoire pour un bâtiment à usage autre que d'habitation.

Les tests à la perméabilité à l'air doivent être réalisés par un organisme autorisé par EFFINERGIE. La mesure de la perméabilité est effectuée conformément aux règles et processus de la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments édictés par l'Association Collectif effinergie.

Toutefois, si le résultat des mesures de l'étanchéité à l'air du bâtiment dépasse ces niveaux, le certificateur peut, en accord avec le Comité d'Orientation et de Suivi du label et l'association Collectif Effinergie, attribuer le label après étude du dossier et du rapport de mesure.

- **Confort d'été**

Pour le respect des conditions de confort d'été, les règles applicables a minima sont celles prévues par l'arrêté du 24 mai 2006 relatif à la réglementation thermique des bâtiments neufs

5.Affichage complémentaire

En complément de ces exigences, les caractéristiques suivantes sont délivrées et affichées conformément à la charte graphique de la marque EFFINERGIE :

- La consommation annuelle en kWh énergie finale/m².an pour chaque usage et son équivalence d'émission en kg CO₂ (convention identique à celles du diagnostic de performance énergétique ou autre décision du comité de suivi et observation) ;
- Les besoins couverts par une énergie renouvelable pour chaque usage.